

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 17 avril 2014

MOBILISATION ET GRÈVE : LES JOURS FÉRIÉS CONSERVÉS POUR TOUS!

Depuis deux ans, les éducateurs des lieux de placement étaient menacés, dans certaines DIR, de perdre les jours fériés dont bénéficient pourtant tous les personnels de la PJJ des autres services. **Il s'agissait d'une double inégalité de traitement** entre personnels de fonctions différentes dans un même service d'hébergement, mais aussi entre les éducateurs des foyers et des autres services ! Pourtant, après plusieurs semaines de grève en 2001, les accords ARTT avaient finalement acté une stricte égalité du nombre de jours de congés pour tous les personnels de la PJJ (sauf pour ceux relevant de l'article 10, ce que nous continuons de dénoncer...).

La précédente direction de la PJJ avait louvoyé entre maintien de l'existant et remise en cause des jours fériés, se basant alors sur une argumentation fallacieuse et partielle.

Plus récemment, dans plusieurs territoires, certains cadres sont revenus à la charge pour supprimer les jours fériés aux éducateurs des lieux de placement et des SEEPM.

Après plusieurs initiatives de mobilisations, d'audiences infructueuses, de tentatives de négociation, le SNPES-PJJ/FSU a appelé à la grève sur plusieurs territoires. Suite à ce mouvement de grève local très important (Centre-Est, Bouches du Rhône, Var, Nancy) et à la menace d'une grève nationale inter-syndicale avec la CGT, le DRH de la PJJ, lors d'une audience le 10 avril, a admis le bien fondé de la revendication des personnels et **a reconnu le maintien du bénéfice des jours fériés pour tous les personnels.**

La tentative de remise en cause des jours fériés s'inscrit dans une démarche de rentabilisation ultime du temps de travail des éducateurs des lieux de placement et des SEEPM. Dans un contexte global de réductions des dépenses publiques, et après une perte d'emplois sans précédent due à la RGPP, la PJJ, bien que définie comme une « administration prioritaire » au nom de la « priorité à la jeunesse », devrait fonctionner sans augmentation substantielle du nombre d'emplois.

Ainsi, l'administration cherche, par tous les moyens, à récupérer du temps de travail : temps FIR remis en cause, pression sur les PT pour réduire leur temps de préparation, réticence de certains cadres à octroyer des récupérations légitimes, pressions incessantes sur la charge de travail...

Les personnels en grève le 19 mars, majoritairement ceux des lieux de placement et des SEEPM, ont refusé cette stratégie de gestion à courte vue, qui dégrade encore davantage les conditions de travail sans améliorer, en rien, la prise en charge des adolescents. Massivement mobilisés le 19 mars, ils ont ainsi démontré leur détermination.

Pour autant, la question des dégradations des conditions de travail en hébergement n'est pas réglée. En effet, la généralisation des accueils immédiats, sans préparation, les injonctions de « remplissage » coûte que coûte, déstabilisent les groupes d'adolescents, engendrent un climat de tensions néfastes pour les prises en charge et les conditions de travail des personnels. De plus, de nombreux services fonctionnent avec un nombre de personnels disponibles réellement insuffisant. La direction de la PJJ a proposé aux organisations syndicales des réunions sur ces questions. Il est temps !

Mais, la logique de gestion de la pénurie ne se limite pas à remettre en cause l'organisation du temps de travail ! En milieu ouvert, dans les PEAT, les éducateurs, psychologues, ASS, adjoints administratifs, RUE... sont soumis à des pressions importantes, à des glissements de tâches, à des sommations de rendre compte prioritairement sur le registre quantitatif...

L'augmentation des temps de permanence (PEAT, mesures alternatives aux poursuites, mise en place de l'article 12.3...), les « bidouillages » pour l'organisation des astreintes (en foyer, mais aussi en PEAT pour la visite des mineurs placés en quartiers disciplinaires), la multiplication du nombre de mesures par adolescent, et donc du nombre d'écrits et de démarches, entraînent une augmentation de la charge de travail.

De même, la fermeture de nombreux hébergements, le redécoupage des secteurs de milieu ouvert, l'intervention des ASS et des psychologues sur plusieurs départements, la quasi disparition des lieux d'insertion PJJ, conduisent les personnels à des déplacements très importants et limitent, de fait, le temps disponible pour les mineurs suivis.

Dans certaines unités, le développement exponentiel des MJIEs, en particulier celles ordonnées dans le cadre de la protection de l'enfance, contribue à dégrader encore davantage les conditions de travail des personnels, notamment des psychologues et des ASS. En effet, la comptabilisation se fait alors par mesure en non pas par enfant et ce, quel que soit le nombre d'enfants.

Ainsi, les psychologues et les ASS, parfois submergés par ces MJIEs civiles concernant des fratries, ne sont plus disponibles pour intervenir dans les autres mesures, ce qui percute incontestablement, et les conditions d'intervention des éducateurs, et la qualité de la prise en charge des mineurs.

Les services de la PJJ ne peuvent plus continuer à fonctionner sans révision des normes de prise en charge et sans réajustement significatif des moyens !

